



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....9
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....9

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 30 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

ABSENTS EXCUSÉS : ALCOUFFE Stéphanie, DUFAYS Frédéric.

PROCURATION : ALCOUFFE Stéphanie a donné procuration à Mme CALMELS Anne, DUFAYS Frédéric a donné procuration à Mme CAVAILLES Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BEAUREPAIRE Antoine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SEANCE N°2026-5
DELIBERATION N°2026-5-4
FINANCES LOCALES – Crédits affectés à la formation des élus municipaux

Vu l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conditions dans lesquelles la formation des élus doit être prise en charge par la commune ;

Considérant que le conseil doit déterminer chaque année une enveloppe financière dédiée à cette formation ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal ;

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal soit consacrée à la formation des élus ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Adopte** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 7% du montant des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

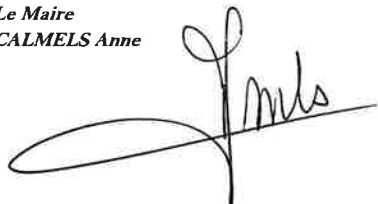
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **7** mai 2026
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le **7** mai 2026

Le Maire
CALMELS Anne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Calmels', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Le secrétaire de séance
BEAUREPAIRE Antoine

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Beaurepaire', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.